

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: 1. En décembre, l'Eastcan a indiqué au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'il lui serait impossible de poursuivre ses opérations de forage sur ses concessions fédérales situées au large des côtes du Labrador, à moins qu'elle ne reçoive l'assurance du gouvernement de Terre-Neuve que ses opérations de prospection au large du Labrador ne seraient pas invalidées ou expropriées au cas où la province réussirait à acquérir la juridiction en ce qui concerne les zones situées au large des côtes, à la suite d'un prochain renvoi conjoint et approuvé, devant la Cour suprême du Canada. Le 31 janvier de cette année, la société a informé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'elle possédait maintenant la projet de règlements préparé par le gouvernement de Terre-Neuve et, bien que la société n'ait été à même de discuter de son contenu, son opinion était qu'elle ne pouvait poursuivre son programme de forage cette année en se fondant sur ces règlements.

2. Un ministre fédéral de la Couronne n'a besoin d'aucune autorisation du secteur privé pour faire des déclarations publiques.

3. Le groupe de sociétés, dont l'Eastcan Exploration Ltd. fait partie en ce qui concerne les concessions fédérales de pétrole et de gaz naturel situées au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador, a indiqué au cours des discussions qu'il a eu avec les autorités fédérales qu'il était prêt à poursuivre ses opérations de forage sur ces concessions, si le gouvernement de Terre-Neuve fournissait l'assurance dont il est question à la question 1. Cela indiquerait que le groupe considère que les clauses du projet de règlements fédéraux, qui a été rendu public, ne sont pas de nature à interdire à ces sociétés d'avoir recours à des investissements considérables nécessaires pour poursuivre des opérations de forage pour la découverte de pétrole et de gaz naturel au large des côtes du Labrador.

4. Oui. a) Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'est entretenu avec le premier ministre Moore, et lui a également fait parvenir un télex pour encourager l'amorce de discussions en vue de résoudre ce problème. b) Sans objet, avant l'aboutissement des discussions dont il est question en a).

LES OFFRES RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE FROBISHER BAY

Question n° 1891—**M. Herbert:**

1. Quel est le nom des entrepreneurs qui ont soumis des offres en vue du contrat d'agrandissement de l'hôpital général de Frobisher Bay et à combien s'établissait chacune de ces offres?

2. A combien le Ministère avait-il évalué le coût des travaux?

3. A-t-on l'intention de procéder à un nouvel appel d'offres?

4. L'ampleur du projet sera-t-elle modifiée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Nom de l'entrepreneur: Ron Engineering Construction (Eastern Limited); Offre \$4,780,000; Tower Company (1961); \$5,188,866.

2. Le ministère des Travaux publics a évalué le coût des travaux à \$4,000,000.

3. Oui.

Questions au Feuilleton

4. Oui. On prévoit de remanier complètement les plans afin d'effectuer une réduction générale des coûts dans tous les secteurs.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LE PROJET DU TRIBUNAL FAMILIAL UNIFIÉ À TERRE-NEUVE ET LES ENTENTES ANTÉRIEURES

Question n° 1897—**M. Crosbie:**

1. Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il informé le gouvernement qu'il désire instituer un tribunal familial unifié qui exercera sa juridiction sur toutes les procédures matrimoniales et familiales, y compris le divorce, la séparation de corps, la pension alimentaire, la garde des enfants et les biens matrimoniaux et, dans l'affirmative, le gouvernement accueille-t-il favorablement une telle requête et conclura-t-il un accord avec Terre-Neuve en vue de l'institution d'un tel tribunal à titre de projet pilote?

2. Le gouvernement est-il disposé à assumer une partie des frais d'institution et de fonctionnement d'un tel tribunal et, dans l'affirmative, quelle partie de ces frais?

3. Le gouvernement a-t-il conclu une entente avec une autre province au sujet d'un tel tribunal et, dans l'affirmative, a) avec quelle province et quand, b) quelles sont les principales conditions d'un tel accord?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Le 4 mars dernier, le ministre de la Justice, rencontrait le procureur général de Terre-Neuve à St. John's. A l'issue de leur rencontre, les ministres ont déclaré qu'ils sont convenus de la mise sur pied, à titre expérimental, d'un tribunal de la famille à juridiction intégrale dans la région de St. John's. Par ailleurs, ils ont fait observer dans leur déclaration commune que la mise sur pied de ce tribunal est subordonnée à la conclusion d'une entente entre le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve à propos de certaines modalités.

2. Bien qu'ils n'aient pas encore déterminé le mode de répartition des frais, les deux paliers de gouvernement sont convenus d'assumer ceux-ci. En ce qui concerne le ministère de la Justice, le poste n° 10 du budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 prévoit une contribution globale de \$350,000 à la mise en œuvre d'expériences pilotes d'unification des tribunaux de la famille aux quatre coins du Canada.

3. A ce chapitre, les autorités fédérales ont entamé des négociations avec les gouvernements de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. Même si une entente est intervenue en principe entre elles et les gouvernements des deux premières provinces, le ministre de la Justice du Canada n'a jusqu'à maintenant conclu aucun accord officiel avec un procureur général en matière de financement commun. Néanmoins, des dépenses ont été engagées pour le partage des frais d'une étude effectuée sur les résultats obtenus par un tribunal de la famille à juridiction intégrale créé en Colombie-Britannique, en 1974.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ALLOCATION AU CONJOINT

Question n° 1975—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Au cours des mois de a) juillet, b) août, c) septembre, d) octobre, e) novembre, f) décembre 1976, combien de personnes ont touché les allocations versées au conjoint que prévoit la Loi sur la sécurité de la vieillesse et parmi celles-ci, combien compte-t-on (i) d'hommes (ii) de femmes?

2. Au cours des mêmes mois, dans combien de cas l'allocation versée au conjoint a-t-elle été interrompue à la suite du décès du conjoint le plus âgé et parmi ces cas, combien compte-t-on (i) d'hommes (ii) de femmes?